



**Dossier d'inscription à la foire
« Java du Cochon » en Centre-Ville
30 et 31 mai 2026**

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT :

Dénomination sociale :

Nom et prénom

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel fixe :

Tel portable :

E-mail :

Site internet :

N° SIRET :

DEMANDE D'EMPLACEMENT EN QUALITE DE :

- ☐ Artisan
- ☐ Commerçant
- ☐ Micro-entrepreneur
- ☐ Association

DEMANDE D'EMPLACEMENT :

DESCRIPTION	Tarif	Quantité	Total TTC
Emplacement en mètres linéaires (minimum 3 ml)	20 €/ml		

Les emplacements seront attribués par l'organisateur en fonction et sous réserve des disponibilités.

PRODUITS PROPOSÉS

ATTENTION : veuillez préciser pour chaque article proposé s'il s'agit de votre **propre production artisanale** ou de **revente de produits artisanaux, commerciaux, industriels ou autres** :

BESOIN ELECTRIQUE : Puissance nécessaire (fournir un descriptif des appareils en pièce jointe si nécessaire)

Nota bene : seule l'électricité est fournie par l'organisateur. L'exposant devra se munir de son propre matériel d'éclairage.

OBSERVATION DE L'EXPOSANT :

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER (obligatoire):

- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou déclaration au CFE (auto-entrepreneurs)
- Attestation d'assurance RC professionnelle en cours de validité à la date du marché
- Le présent dossier dûment complété et signé
- Le règlement intérieur dûment signé
- **1 chèque du montant de la location à l'ordre du Trésor Public, daté du jour du marché**
- Photos du stand ou des produits exposés

Je confirme avoir pris connaissance du matériel et des services mis à ma disposition ainsi que du règlement intérieur de la manifestation et m'engage à le respecter intégralement.

En cas de non-respect du règlement, je m'expose aux sanctions prévues dans ce document.

Fait à _____, le _____

Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

RETOUR DES DOSSIERS :

Mairie d'Orange
Java du Cochon
BP 187
84106 Orange Cedex

CONTACT :

myriam.jaisse@ville-orange.fr

04 90 51 41 96



Foire Mondiale du saucisson En Centre-ville

Règlement intérieur (Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2022)

Article 1 - Définition

Dans le cadre du Mondial du saucisson, la Ville d'Orange organisera une foire thématique sur deux jours en centre-ville. Il sera réservé aux associations, artisans, commerçants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Article 2 - Horaires d'installation et d'ouverture au public

1) Les exposants devront se présenter le samedi entre 7 h 00 et 9 h 00 pour effectuer le montage de leur stand, faute de quoi le stand pourra être réattribué par l'organisateur sans dédommagement possible pour l'exposant.

L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant le commencement du marché.

2) Le marché sera ouvert au public le samedi de 10h à 21h, et le dimanche de 10h à 18h.

Article 3 - Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et s'entendent par des espaces démarqués en mètres linéaires. Les emplacements devront être de minimum 3 ml.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (tables, grilles d'exposition, éclairages, dérouleur et/ou rallonges électriques, ...).

Article 4 - Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements. Pour assurer le respect du principe d'égalité et afin d'éviter tout litige avec les exposants, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel.

Article 5 - Fourniture d'électricité

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité si nécessaire. Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Tout matériel électrique, autre que celui fourni par la collectivité, devra être en parfait état de marche et répondre aux normes en vigueur (NF C 15-100 et CE).

L'usage de prises « triplites » est formellement interdit. L'exposant utilisera des socles multiples comportant des alvéoles appelées couramment « barrettes ».

Les spots lumineux doivent être solidement arrimés sur les structures des stands. Les lampes halogènes sont interdites. Seules les lampes basse consommation ou à led sont autorisées.

Article 6 - Droits de place

Un droit de place est demandé aux exposants participants.

Le règlement est à effectuer par chèque, **établi à l'ordre du Trésor Public, joint avec le dossier d'inscription.**

Le tarif est défini comme suit :

- 1 ml : 20 € pour 2024 et selon tarifs en vigueur les années suivantes. Minimum de 3 ml par exposant.

Article 7 - Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité après 9 h 00.

Une fois l'installation du stand effectuée, les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par la commune.

Article 8 - Annulation, désistement

L'exposant ne pourra se désister à moins de 7 jours avant la date d'exposition, pour ne pas mettre en péril l'organisation, sauf en cas dit « de force majeure » (décès, maladie,). Dans ce cas, l'exposant sera tenu d'avertir au plus tôt l'organisation et de présenter un certificat justifiant son désistement.

Sans certificat, aucun remboursement ne sera fait, les sommes seront conservées au titre des frais engagés. Le chèque tiendra également lieu de caution et sera encaissé à titre de dédommagement en cas de non présentation de l'exposant le jour J.

En cas d'annulation par l'organisateur, même à la dernière minute, les exposants seront avertis par tous les moyens possibles. Dans ce cas, les chèques ne seront pas encaissés.

Article 9 - Tenue et entretien des stands

L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand devront être mis à l'abri du regard des visiteurs.

Un effort particulier devra être apporté par les exposants pour créer l'ambiance artisanale.

Article 10 - Nature des produits exposés et affichage des prix

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente que les produits en rapport avec l'activité indiquée sur le dossier d'inscription. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.

Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Les exposants vendant des denrées de consommation devront se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

Les exposants proposant des boissons alcoolisées devront faire une demande de débit de boisson temporaire.

Les produits proposés devront être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public, aux lois et règlements.

Sont interdits à la vente : les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne les prix et la qualité. Ils devront en particulier respecter strictement les règles concernant l'affichage des prix, et plus généralement celles concernant l'information de la clientèle.

Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi sera poursuivie comme infraction à la LOI du 1^{er} Août 1905 sur la répression des fraudes et punie des peines prévues par l'article 3 de cette loi.

Article 11 - Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et **faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.**

Article 12 - Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, devra avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

Il sera formellement interdit :

- De masquer ou rendre difficile l'accès aux extincteurs et tout autre matériel de prévention et lutte contre les incendies ;
- De se brancher directement sur les lignes d'électricité ou de téléphone, ces travaux devant être effectués par des entreprises qualifiées.

Article 13 - Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Le démontage des stands devra être effectué le dimanche à partir de 18h et au plus tard jusqu'à 20h.

Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à leur disposition.

Article 14 - Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation. La souscription d'une assurance des biens est obligatoire et l'exposant devra fournir une attestation à l'organisateur.

Article 15 - Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve de l'utilisation par l'organisateur et les médias des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

Article 16 - Interdictions diverses

Il est interdit aux participants :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- D'avoir un comportement de quelque nature qu'il soit qui troublerait l'ordre et la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou d'autres déchets ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur ;
- De procéder à toute exposition de produits ou d'articles destinés à la vente à l'extérieur de son stand sans autorisation de l'organisateur ;
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

Article 17 - Non-respect des obligations

Le non-respect de l'une des obligations, mentionnée dans ce règlement par le participant pourra entraîner, selon le cas, son exclusion de la manifestation, sans dédommagement possible ni restitution des sommes engagées.

Article 18 - Dossier de candidature

Chaque candidat devra présenter un dossier à l'organisateur au plus tard **le 31 janvier 2026..**

Les candidats devront remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou par téléchargement sur le site www.ville-orange.fr) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos de leurs réalisations, site internet,...).

Article 19 - Sélection

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur, qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité...).

Une sélection sera effectuée au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. **Une réponse sera apportée au plus tard le 30 avril** par l'organisateur.

Les personnes retenues lors des précédentes manifestations organisées par la Ville ne sont pas assurées de l'être pour ce marché.

Article 20 - Confirmation d'inscription

Ne seront étudiés que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées transmis ou retournés à l'adresse suivante :

Mairie d'Orange – Service Culturel – Place G. Clémenceau – BP 187 – 84106 Orange Cedex.

Les exposants dont les dossiers auront été sélectionnés recevront une confirmation d'inscription par email (garantie de leur participation).

Article 21 - Exonération de responsabilités

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux éventuels préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, non fréquentation de la manifestation.

Je soussigné(e) M

m'engage à respecter toutes les dispositions du présent règlement.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A , le

Signature